

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPAGNAC

Procès-Verbal de la séance du jeudi 22 juillet 2021

Présents : Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Jérôme FARAMOND, Philippe BRUNET, Didier CHAMPEIL

Représentés : Jean-François CONDAT par Marie-Christine FAURE

Excusés : Patrick JAUCENT, Sylvie CHAMBEAUDIE -BEZANGER

Secrétaire de la séance : Marie-Claude MARQUE

Comptes rendus du 27/03/2021 et du 28/05/2021 approuvés à l'unanimité

1. Travaux de la Maison Bournier : Choix des entreprises

Madame le Maire présente les résultats de la mise en concurrence concernant les travaux de la maison Bournier.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 19 juillet 2021, a choisi les entreprises suivantes :

◆ **SPS** : L'agence Jean Michel LEYRAT pour 960.00€ HT soit 1 152.00€ TTC

◆ **Lot 1 - Maçonnerie** : l'entreprise FORTIER pour 2 866.00€ HT soit 3 439.20€ TTC

◆ **Lot 2 - Désamiantage et Couverture en ardoises** :

L'entreprise BOUILLAGUET pour 37 207.19€ HT soit 44 648.63€ TTC

◆ **Lot 3 - Menuiseries** : L'entreprise FARGES pour 22 892.20€ HT soit 27 470.64€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

* confirme la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux de la maison Bournier.

* donne délégation à Madame le Maire pour faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2. Vente de terrain à bâtir du lotissement communal à Mme ABBAL

- Vu le plan de division du géomètre-expert Roger Mazé en date du 02/12/2014,

- Vu le certificat d'urbanisme CUb01907514M2012 délivré le 10/02/2015,

- Vu l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable de division DP01907515M0001 en date du 24/02/2015,

- Vu la délibération n° DE_2020_041 en date du 25 septembre 2020 fixant le prix de vente à 3 € le m²,

- Vu la modification du parcellaire cadastral dressé par le géomètre-expert Roger Mazé en date du 26/03/2015,

- Considérant qu'aucun règlement de lotissement ni de cahier des charges à l'égard des propriétaires n'ont été établis,

- Vu la demande écrite de Mme ABBAL Claudine en date du 1er juillet 2021, confirmant sa volonté d'acquérir le terrain de 888 m² situé dans le lotissement communal du Bourg, au prix de 3 € le m²,

- Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE la cession de la parcelle cadastrée B 1813 (Lot 2) d'une surface de 888 m² à : **Mme ABBAL Claudine, domiciliée 5 Impasse des Sordiers**

66210 LA CABANASSE.

Article 2 :

- DIT que le prix de vente est fixé à 3 € le m², soit 2 664 € pour le lot 2 de 888 m².
- RAPPELLE que cette opération n'est pas soumise à TVA.
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : DIT que le dossier de mutation par voie administrative sera préparé par le consultant MCM Consult et que l'acte sera authentifié par Madame le Maire.

Article 4 : AUTORISE Mme le Maire ou toute personne qui se substituera à intervenir à l'acte correspondant et à réaliser toutes les formalités nécessaires à sa régularisation et notamment sa publication.

3. Convention relative à la transmission des données de l'état civil

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention présenté en annexe
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par internet.

4. Mise en non-valeur - Budget Mairie

Sur proposition de M. le Trésorier, dressée sur l'état P511 des produits communaux irrecouvrables en date du 20/04/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 212-17 et L 2121-29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2011 à 2019, suivant tableau en annexe, pour un montant total de : 217.78€.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, et sera imputée à la nature 6541, au budget Mairie de l'exercice en cours de la commune.